



Le 21-05-2024

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **30 mai 2024 à 20 heures** à la Maison communale d'ESNEUX.

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ENODIA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024.
2. A.I.D.E. - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024.
3. NEOMANSIO - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024.
4. CILE - Ordre du jour de L'Assemblée Générale du 20 juin 2024.
5. ECETIA INTERCOMMUNALE SC - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2024.
6. IILE - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2024.
7. INTRADEL - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2024.
8. RESA - Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2024.

##### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

9. Convention - Redevance - Manifestation sur le Domaine public - Les Apéros Urbains - Vendredi 23 août 2024

##### PATRIMOINE

10. Gestion des poubelles - conventions pour containers enterrés
11. Service Patrimoine - Paiement d'une facture sans bon de commande (Article 60) - Prise d'acte
12. Près de Tilff - Autorisation de dépense L1311-5 CDLD

##### AFFAIRES SOCIALES

13. Organisation d'activités dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale - Fixation du tarif

##### FINANCES

14. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2023.
15. Paiement d'une facture relative au service des Travaux - prise de connaissance de la décision du Collège communal du 22 avril 2024
16. Service des Travaux - Paiement d'une facture relative au service des Travaux - Prise de connaissance de la décision du Collège communal

##### AFFAIRES ÉCONOMIQUES - COMMERCE

17. Marché de travaux « Travaux d'aménagement d'une aire d'accueil pour motor-homes à Esneux » - Approbation du CSC et choix du mode de passation
18. Convention de dépôt de produits régionaux à l'office du tourisme
19. Convention de dépôt de produits régionaux à l'office du tourisme- Les Amis du Musée de l'Abeille asbl.

##### SPORT

20. Octroi d'un subside à l'association Les écoles chrétiennes d'Esneux-Tilff pour l'organisation d'un trail
21. Octroi d'un subside au centre hébert d'Esneux (C.H.E) pour l'achat d'une plaque en aluminium dans le cadre des 50 ans du centre

##### MARCHÉS PUBLICS

22. Esneux - École de Fontin - Lot 3 (parachèvements) - Approbation des conditions et du mode de passation - (3P 2336 - anc. 2271)
23. Esneux - École de Hony - Lot 3 (parachèvements) - Approbation des conditions et du mode de passation - (3P 2335 - anc. 2251)
24. Esneux - Écoles de Hony et de Montfort - Acquisition de modules de jeux - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2345
25. Fabrication d'un bassin de décantation et sécurisation de l'ensemble du site "Donis" - Approbation des conditions et du mode de passation - 3P 2334
26. Marché conjoint - Egouttage et réfection de la rue Louvetain - 3P 2327 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
27. Rénovation et aménagement de la rue Chaply dans le cadre du PIC 2022-2024 - 3P 2282 - Approbation des conditions, du mode de passation et des documents techniques - 3P 2282

## SÉANCE HUIS-CLOS

### **PERSONNEL**

1. Mise en disponibilité pour convenance personnelle - Agent statutaire A2

### **PATRIMOINE**

2. Prescription acquisitive d'un terrain situé au cimetière de Hony (parcelle A57)

3. Acquisition de terrains sis Chemin du Halage, 49 - confirmation de l'achat

4. Acquisition de terrains sis Chemin du Halage, 49 - Adhésion au projet d'acte

5. Acquisition de quatre parcelles sises au lieu-dit « Beau Joyau » - cadastrées 1ère Division, Section A, n°88E, 91, 93A et 95A - confirmation de l'achat

6. Acquisition d'une parcelle située rue des Castors, 3 - 1ère Division, Section A, n°534H- confirmation de l'achat

7. Acquisition d'une parcelle à Evieux : parcelle cadastrée 1ère Division, Section D, n°20C - Adhésion au projet d'acte

8. Rue des Trois Mêlées - Cession de voirie à la Commune d'Esneux suite à l'autorisation du permis d'urbanisation - adhésion au projet de cession pour cause d'utilité publique

### **ENSEIGNEMENT**

9. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle à Esneux (14p) : ECB - CB

10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (5p) : LM

11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire à Tilff (24p) : JL

Par le Collège,

Le Directeur général,  
**Stefan KAZMIERCZAK**



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

### **CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION**

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.